

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU NORD - KIVU**

**BUSINESS ORGANIZATION AND CONSULTANCY COMPANY
« B.O.C.C »**



NRC : 3999/GOMA

N° Impôt : C1212121A

Tél. : +243 812 624 923, +243 995 652 283

E-mail : bihesialain@yahoo.fr, alainbihesi@gmail.com

**RAPPORT D'AUDIT EFFECTUE A L'ONG PAPH
« PROGRAMME D'ASSISTANCE ET DE
PROTECTION DE LA PERSONNE VIVANT AVEC
HANDICAP »**

Année 2008 -2010

Par Alain NTAMIRABALI BIHESI

Auditeur

Année professionnelle : Année 2008 -2010

TABLE DES MATIERES

0. IDENTIFICATION DE PAPH.....	1
0.1 MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	1
0.2 RAPPORTS ADMINISTRATIFS AVANT LE CONTROLE POUR LES EXERCECIS CLOS	2
1. INTRODUCTION GENERALE	3
1.1. APERÇU HISTORIQUE DE PAPH.....	3
1.2. MISSIONS ET OBJECTIFS	3
1.3. ETENDU DE LA MISSION	3
2. RESPONSABILITES RESPECTIVES DE PAPH, A.S.B.L, ET DES AUDITEURS..	4
3. FONDEMENT DE L'OPINION.....	5
4. OPINION	6
5. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES REALISES.....	7
6. ACTIVITES GENERATRICES DES RECETTES.....	9
6.1. COOPERATIVE.....	9
6.2. ATELIER DE COUTURE 2008 à 2010.....	9
7. CONSTANT ET RECOMMANDATIONS.....	10
7.1. CONSTAT.....	10
7.2. RECOMMANDATIONS.....	11
8. LA CONCLUSION GENERALE	12



**BUSINESS ORGANIZATION AND CONSULTANCY COMPANY
(B.O.C.C)**

"CABINET D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE"

NRC : 3999/GOMA

N° Impôt : C1212121A

N/Réf: CAB/060BOCC/MS/DG/2011

Goma, le 30/03/2011

Objet : Rapport final d'Audit comptable
et financier, exercice 2008 à 2010

A Monsieur le Président du CA
de PAPH

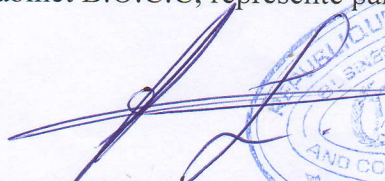
Monsieur le Président,

Suite à notre mission d'audit du
PROGRAMME d'ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA PERSONNE VIVANT AVEC
HANDICAP (PAPH) en sigle, exercice 2008 à 2010, nous avons l'honneur de vous
transmettre ci-dessous notre rapport définitif ayant comme termes de référence ci-après :

- Rapport de révision des états financiers de PAPH du 31/12/2008 au 31/12/2010 ;
- Evaluation du fonctionnement du système de gestion et du contrôle interne de PAPH 31/12/2008 au 31/12/2010

Nous sommes à votre entière
disposition pour tout renseignement complémentaire que vous désiriez et vous prions
d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Cabinet B.O.C.C, représenté par


Monsieur BIHESI NTAMIRABALI Alain
Directeur Général



0. INDENTIFICATION DE PAPH

Dénomination de PAPH : PROGRAMME D'ASSISTANCE ET DE PROTECTION DE LA
PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP
Siege social de PAPH : Province du Nord-Kivu, Ville de Goma, RDC

0.1. ADMINISTRATEURS

Membre du Conseil d'Administration

N°	Noms et Post-noms	Fonction
1	Mr LWABOSHI CHERUBALA	Président du C.A et Représentant légal
2	Mr CHIRI MWAMI HERMAN	Secrétaire général
3	Mme KABUO SOLANGE	Trésorière
4	Mr KIKUMI BASHIMBE Theodore	Conseiller Principal
5	Mme MUSUBAO DEVOT	Trésorière adjointe
6	Mme BARHALENGEHWA LAURENCE	Conseillère

AUDITEUR EXTERNE : BIHESI NTAMIRABALI Alain / CABINET « **B.O.C.C** »

Trust Merchant Bank (TMB en single) N°: 1272 – 0061001 - 48

M. LWABOSHI CHERUBALA

Président du C.A et Représentant légal

0.2. RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AVANT LE CONTROLE POUR LES EXERCICES CLOS DU 31/12/2008 AU 31/12/2010

Les Administrateurs ont le plaisir de soumettre leur rapport ainsi que les comptes audités pour les Exercices clos du 31/12/2008 au 31/12/2010

Création : l'ONG PAPH a été créée en 2002

Résultat : le résultat est l'Assistance scolaire des enfants des personnes vivant avec handicap et victimes de l'abandon social ; Fournir des soins de santé aux handicapés non-encadrés par les centres pour handicapés dont monte à moyenne 180 /an. Voir tableau ci-dessous.

0.3. EFFECTIF DES PVH IDENTIFIEES

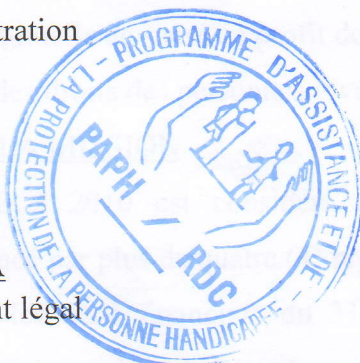
Tableau N°1

ANNEE	ENFANTS		ADULTES		TOTAL IDENTIFIEE AU BUREAU	TOTAL IDENTIFIEE SUR TERRAIN	TOTAL GENERAL	MOYENNE PAR ANNEE
	FILLES	GARCONS	FEMMES	HOMMES				
2008	46	53	21	14	134	-	134	359/3 années 180
2009	11	5	1	11	28	100	128	
2010	54	1	20	21	97	-	97	
TOTAL	111	59	42	36	259	100	359	

Approbation des comptes : les comptes ont été approuvés en date du 20 mars 2011

Par ordre du Conseil d'Administration

Mr LWABOSHI CHERUBALA
Président du C.A et Représentant légal



1. INTRODUCTION GENERALE

1.1. APERÇU HISTORIQUE DE PAH.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASBL PAPH, tenue au mois d'Octobre 2002, les membres ont décidé de créer une Association sans but lucratif de forme juridique ASBL afin de promouvoir les activités socio-économique ainsi que la protection de la personne vivant avec Handicap; C'est pourquoi, conformément à l'Ordonnance-loi du 18 septembre 1965 portant la création des associations sans but lucratif, qu'il a été constitué par ses membres *un Programme d'Assistance et de Protection de la Personne Vivant avec Handicap «PAPH en sigle»* ayant son siège social au Nord-Kivu; ville de Goma.

1.2. MISSION ET OBJECTIF

Mission

Sur le plan pratique, le PAPH a pour mission de fournir des services d'encadrement durable de ses membres dans l'idéal d'offrir une protection et promotion socio-économique accrues de la personne vivant avec Handicap.

Objectifs

- Créer un foyer social pour l'encadrement et la formation professionnelle de la personne vivant avec handicap et son entourage par l'apprentissage des métiers notamment: la menuiserie, le tricotage, la coupe et couture, la broderie, l'informatique, la savonnerie
- Fournir les soins de santé aux Personnes vivant avec handicap non encadrées par les centres pour handicapés, surtout les femmes et les enfants ;
- Promouvoir les activités génératrices des revenus au sein des personnes vivant avec handicap y compris les épouses des handicapés ;
- Promouvoir les micros crédits pour assurer l'auto prise en charge des PVH et leur entourage ;
- Rééduquer les enfants vivant avec handicap par la scolarisation ;
- Mettre sur pied une mutuelle de santé au profit des handicapés et leurs familles ;
- Protéger et défendre des droits des personnes vivant avec handicap.

1.3. ETENDU DE LA MISSION

En définitive, l'année 2008 à 2010 est considéré comme une période essentielle et indispensable ayant été financé par plus de quatre (4) projets et non encore auditée.

Ainsi, nous avons examiné les états financiers du 31/12/2008 au 31/12/2010 de PAPH, A.S.B.L, figurant à la page 7 lesquels ont été préparés sur base des principes comptables généralement admis et applicables aux point 11.

2. RESPONSABILITES RESPECTIVES DE PAPH, A.S.B.L, ET DES AUDITEURS

Il est de la responsabilité de l'équipe de gestion de PAPH, asbl, de tenir des registres comptables adéquats qui reflètent, avec suffisamment l'exactitude et à tout moment, la situation financière de la gestion : projets d'encadrement et protection de PVH ainsi que son AGR en lui permettant de s'assurer que les comptes sont conformes aux principes comptables généralement admis.

Il est également responsable de protéger les biens de PAPH, ASBL, par conséquent, il faut prendre des mesures raisonnables pour la prévention et la détection des fraudes et autres irrégularités. Il est de notre responsabilité d'établir, à partir de notre examen, une opinion. Cependant, nous n'avons pas pu obtenir suffisamment d'éléments pour valider les comptes de régularisation active.

3. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre examen selon les normes internationales de vérification des comptes. Une vérification comporte l'examen, au moyen des contrôles, des justificatifs aux montants et aux renseignements contenus dans les états financiers. Elle comprend également une appréciation quant aux estimations significatives et aux jugements énoncés par l'équipe de la gestion de PAPH, A.S.B.L, lors de l'élaboration des états financiers et quant aux faits de savoir si les principes comptables sont adaptés aux circonstances appliquées.

Nous avons planifié et réalisé notre vérification de façon à obtenir toutes les informations et explications que nous estimons nécessaires afin de nous procurer suffisamment d'éléments nous permettant raisonnablement d'avoir l'assurance que les états financiers ne comporte aucune erreur significative.

Pour le Cabinet B.O.C.C, représenté par



Monsieur BIHESI NTAMIRABALI Alain
Directeur Général

4. OPINION

A notre avis, à part les incertitudes exprimées ci-dessus, les états financiers de PAPH asbl, présentés du 31/12/2008 au 31/12/2010 reflètent de manière sincère et fidèle sa situation financière et sont présentés en conformité avec les principes comptables.

Pour le Cabinet B.O.C.C, représenté par



Monsieur BIHESINTAMIRABALI Alain
Directeur Général

5. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES REALISEES

Tableau n°2

Bailleurs de fonds	PROJETS/ACTIVITES	Montant Alloués	Montant reçus	Total dépenses	solde	% dépense
PNUD	CONSTRUCTION ATELIER	23 131,00	23 131,00	23 131,00	NEANT	100%
	EQUIPEMENT D'ATELIER	9 947,00	9 947,00	9 947,00	NEANT	100%
	SOUS- TOTAL	33 078,00	33 078,00	33 078,00	NEANT	100%
	ANNEE 1					
FONDATION LILIANNE	SOINS MEDICAUX	21 000,00	21 000,00	21 000,00	NEANT	100%
	ASSISTANCE SCOLARE	9 000,00	9 000,00	9 000,00	NEANT	100%
	SOUS-TOTAL	30 000,00	30 000,00	30 000,00	NEANT	100%
	ANNEE 2					
FONDATION LILIANNE	SOINS MEDICAUX	21 000,00	21 000,00	21 000,00	NEANT	100%
	ASSISTANCE SCOLARE	9 000,00	9 000,00	9 000,00	NEANT	100%
	SOUS-TOTAL	30 000,00	30 000,00	30 000,00	NEANT	100%
	ANNEE 3					
COPH	SOINS MEDICAUX	21 000,00	21 000,00	21 000,00	NEANT	100%
	ASSISTANCE SCOLARE	9 000,00	9 000,00	9 000,00	NEANT	100%
	SOUS-TOTAL	30 000,00	30 000,00	30 000,00	NEANT	100%
	ANNEE 1					
COPH	RENFORCEMENT DE CAPACITE	7 100,00	7 100,00	7 100,00	NEANT	100%
	SOUS- TOTAL	7 100,00	7 100,00	7 100,00	NEANT	100%
	ANNEE 2					
COPH	RENFORCEMENT DE CAPACITE	9 400,00	9 400,00	9 400,00	NEANT	100%
	SOUS- TOTAL	9 400,00	9 400,00	9 400,00	NEANT	100%
	ANNEE3					
COPH	RENFORCEMENT DE CAPACITE	14 154,00	14 154,00	14 154,00	NEANT	100%
	ANNEE 1					

SOUS- TOTAL		14 154,00	14 154,00	14 154,00	14 154,00	100%
	ANNEE 1					
	RENFORCEMENT DE L'ACTIVITE DE MOCRO-FINANCE	6538,00	6538,00	6538,00	6538,00	100%
PNUD	SOUS- TOTAL	6 538,00	6 538,00	6 538,00	6 538,00	100%
	ANNEE 2					
	APPUI REGLEMENTATION ET CAPACITATION FINANCIERE - PAPH/ENTRAIDE	33 722,00	33 722,00	33 722,00	33 722,00	100%
	SOUS- TOTAL	33 722,00	33 722,00	33 722,00	33 722,00	100%
VSF	APPUI EN INTRANTS AGRO-PASTORALE DE BASE	118 865,00	118 865,00	118 865,00	118 865,00	100%
	SOUS- TOTAL	118 865,00	118 865,00	118 865,00	118 865,00	100%
	ASSISTANCE SCOLARE	1 135,00	1 135,00	1 135,00	1 135,00	100%
	COMPLEMENT/SOINS	890,00	890,00	890,00	890,00	100%
	JOURNE DU 03/12/08	1 271,00	1 271,00	1 271,00	1 271,00	100%
PAPH/AUFINANCEMENT ET RENFORCEMENT DE CAPACITE ECONOMIQUE	ACHAT TERRAIN COOPERATIVE	10 900,00	10 900,00	10 900,00	10 900,00	100%
	CAS SOCIAUX	7 300,00	7 300,00	7 300,00	7 300,00	100%
	Octroi de 300 Tri-cycles	760,00	760,00	760,00	760,00	100%
	Fonctionnement	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	100%
	Frais administratifs	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	100%
	SOUS-TOTAL	11 718,00	11 718,00	11 718,00	11 718,00	100%
	TOTAL GENERALE	180 974,00	180 974,00	180 974,00	180 974,00	100%
		493 831,00	493 831,00	493 831,00	493 831,00	100%

Commentaire : ce tableau donne la situation générale de source de financement des différents projets : montant alloué ; montant reçu ; exécution du projet ; le solde dû au bailleur ainsi que le pourcentage d'exécution. Ce solde après analyse représente les frais administratifs des intermédiaires et non comptabilisés.

6. ACTIVITES GENERATRICES DES RECETTES

6.1. COOPERATIVE (MICROS FINANCES) DE 2008 à 2010

Tableau N°3

PROJETS	FONDS DE ROULEMENT	DEPENSES	SOLDE INITIAL	EPARGNE DES MEMBRES	CREDIT	REMBOURSEMENT	PRODUCTION	DEPENSES ADMINISTRATIVES	SOLDE	% DU SOLDE	TRESORERIE
COOPERATIVE DE MICRO-CREDIT	10 308\$	3 930\$	6378\$	45573.6\$	44190\$	45515.7\$	15786.14\$	9090.32\$	6695.82\$	42.42%	13073.82\$

6.2. ATELIER DE COUTURE 2008 à 2010

Tableau N°4

PROJETS	FONDS ROULEMENT	DEPENSES	PRODUCTION	DEPENSE ADMINISTRATIVE	SOLDE	% DU SOLDE	TRESORERIE	PROVISION SUR AMORTISSEMENT				
								LIBELLES	VALEUR D'ACQUI	DUREE DE VIE	VALEUR AMORTIEE / ANNEE	AMORTIE %
ATELIER COUTURE DE	42871.19\$	42871.19\$	4426.4\$	2143.7\$	2282.7\$	51.57%	NEANT	MACHINE A COUDRE	9793.19\$	5 ANS	1958.64\$	20%
								IMMEUBLE	22 178\$	25 ANS	887.12\$	4%
								TOTAL	31071.19\$	-	2845.76\$	9.2%

Le PROGRAMME D'ASSISTANCE ET DE PROTECTION DE LA PERSONNE VIVANT AVEC HANDICAP, ASBL, applique les lois et règlements en vigueur sur la gestion des projets et l'encadrement de PVH

7 CONSTANTS ET RECOMMANDATIONS

7.1 CONSTATS

Après avoir parcouru les dépenses effectuées par PAPH à ce jour, nous avons noté ce qui suit :

- Pas de logiciel comptable approprié. **Risque de produire un rapport avec erreur et avec incertitude des chiffres ;**
- Les preuves des charges logistique et financière de l'Atelier de couture non détaillées. **Risque de surestimer les dépenses.**
- Cumule de fonction et sur charge dans la gestion. Un coordonnateur pour la supervision de toutes les sections (coopérative ; atelier de couture et les intermédiaires), **Risque de mauvaise gestion et détournement de fonds.**
- Aucune commission de suivi affectée pour les soins de santé ainsi que la scolarisation de PVH, **risque des malhonnêtetés de la part des intermédiaires.**
- Non évaluation de biens mobiliers du patrimoine de PAPH en vue de constituer la provision sur amortissement.
- Le dossier physique des agents affectés au projet ne pas mise en jour.
- Non-respect de la procédure d'achat conformément aux exigences du bailleur et financières. **Risque de surestimation des certaines lignes budgétaires.**

7.2 RECOMMANDATIONS

Tableau N°5

RECOMMANDATIONS	DELAI
Nous recommandons au partenaire l'acquisition de logiciel comptable	Immédiat
Nous recommandons à nos collègues du C.A de régulariser la situation logistique et financière de l'Atelier de couture non justifiées	immédiat
Départager la responsabilité pour chaque section (coopérative ; atelier de couture et les intermédiaires), soit un pour la coopérative, un autre pour l'atelier et les autres restent intermédiaires	immédiat
Nous recommandons au C.A d'affectez une commission de suivi des soins de santé ainsi que la scolarisation de PVH,	Immédiat
Nous recommandons au C.A d'évaluer les biens mobiliers et patrimoine de PAPH en vue de constituer la provision sur amortissement de ces derniers.	Immédiat
La mise en jour de dossier physique des agents affectés au projet	Immédiat
Nous recommandons le strict respect de la procédure d'achat conformément aux exigences du bailleur et financières	Immédiat

8 CONCLUSION GENERALE.

Sur base du contrôle effectué, un accord avec le programme décrit précédemment, nous estimons obtenir une assurance suffisante que le rapport financier du projet de 2008 à 2010 donne une appréciation correcte des dépenses et recettes ainsi que des investissements encourus par les PVH et PAPH en relation avec le projet susmentionné et endéans les limites du temps prévues par la commission est conforme aux disposition administrative standard à l'exception du constant précité pour lesquelles une incertitude existe et dont une amélioration est souhaitable..

Pour le Cabinet B.O.C.C, représenté par



Monsieur BIHESI NTAMIRABALI Alain
Directeur Général